

Ramassage des encombrants

Nous vous rappelons que les habitants doivent s'inscrire auprès de la CCPAV au 0 800 07 60 15, de 8h à 11h ou sur messagerie. La collecte est limitée à 3 encombrants par inscription.

Déchetterie de Labégude

Téléphone : 04 75 94 33 57
Heures d'ouverture du lundi au samedi de 9h à 11h45 / 13h30 à 17h15.

Accueil mairie à la Poste

Tous les jours du lundi au samedi de 8h à 12h. Tél. 04 75 38 70 10.

Permanence mairie

Le lundi de 13h à 17h
Le mercredi de 9h à 13h
Le vendredi de 9h à 13h

MSAP

Du lundi au samedi de 8h à 12h et les mardis après-midi sur rendez-vous. Tél. 06 49 79 32 90

René Riffard nous a quitté brutalement laissant son épouse Lucette et sa fille Nathalie, ainsi que le hameau du Curadou dans le chagrin.

C'était un homme droit, rigoureux, ayant un sens élevé du Service public. Il l'a prouvé tout au long de sa carrière dans la gendarmerie et en occupant le poste de premier adjoint de la commune dans le premier mandat de Michel Pesenti. Il a aussi, au sein de l'association de la chapelle Saint-Roch, participé à la rénovation et à l'entretien de ce lieu exceptionnel. Nous garderons de lui un souvenir d'un ami et nous partageons la peine de sa famille.

Un ami d'Antraigues nous a quitté...

Valentin Traversi est décédé le 10 juin dernier, c'était un homme de culture et de théâtre exceptionnel. Un de ses proches nous apporte un témoignage :

Notre ami, (je peux dire l'ami du village) nous a quitté le 10 juin dernier brutalement d'une crise cardiaque. Je ne peux que relater le souvenir que j'ai de lui : un jour, sans doute, en 1996, je traverse la place, Jean Saussac m'appelle : "Eh petit ! Viens je vais te présenter quelqu'un" : c'est ma première rencontre avec Valentin. J'avais dit à Jean que pendant mon service militaire, dans le cadre du "théâtre aux armées" j'avais joué le rôle de "Louka" dans la pièce de Tchekov "L'Ours". Valentin se proposait de monter cette pièce au théâtre de Vals les bains. Jean dit à Valentin : "Voici ton louka !". Jean se chargeait des décors. Son premier spectacle fût "Caffé natturmo" de L. Pirandello puis le "Voyage à Bergame de Piccamiglio". En 1997 Valentin fût le régisseur du premier banquet républicain qu'il organisa, toujours avec Jean Saussac : une fête absolument magnifique. Parallèlement il donnait avec sa compagnie "Nathan le sage" à Alba-la-Romaine. Puis ce fût le début des répétitions pour "L'Ours". Malheureusement mon père était très malade et je ne pus assurer mon rôle qu'il reprit en mars 1998. Et en août de la même année, il présenta "Cacodémon roi" toujours à Alba-la-Romaine : grand moment de théâtre.

Il s'était amouraché de ce village, de l'amitié des gens (et bien sûr des deux Jean). Il venait souvent aux Palets.

Il n'est plus là pour nous faire rire (c'était un conteur et les soirées avec lui n'étaient jamais tristes). Il n'avait que 67 ans. Nous pensons très fort à sa compagne Karine et à ses quatre filles.

Jean-Jacques Lioury

L'enterrement a eu lieu le samedi 17 juin à 9h30 à la Croix-Rousse à Lyon (sa patrie).

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARDECHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANTRAIQUES

Séance du 08 juin 2017

Nombre de membres
afférents au C.M. 15

En exercice 14
Présents 13
Exprimés 14

*L'an deux mille dix sept et le huit juin à 18h30
le Conseil Municipal de la Commune d'Antraigues dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur DOZ Gilles, le Maire.*

Date de la convocation
31/05/2017

PRÉSENTS : AYMARD Gabin, BARATIER Brigitte, BARATIER Joël,
CHIRAUSSSEL Jérôme, BERNARD Solange, DUPLAN Raymonde, NOUGIER Luc,
COLONEL Emmanuelle, TOMADA Gilbert, AYMARD Michel, RAYMOND Michèle,
DURSENT Rémy

Date d'affichage
31/05/2017

PROCURATIONS :
Mr Daniel DUMAS donne procuration à Mr DURSENT Rémy

Mr TOMADA Gilbert a été élu secrétaire de séance

Objet : Instauration de parkings payants sur la Commune d'Antraigues

Il est rappelé au Conseil municipal que la commune dispose désormais en pleine propriété de deux parkings municipaux :

- Le parking des Allevards
- Le parking du pont de l'huile

Ces deux parkings vont être rendus payants afin de procurer à la commune de nouvelles ressources venant compenser la baisse de dotation de l'Etat et ainsi conforter la capacité d'investissement.

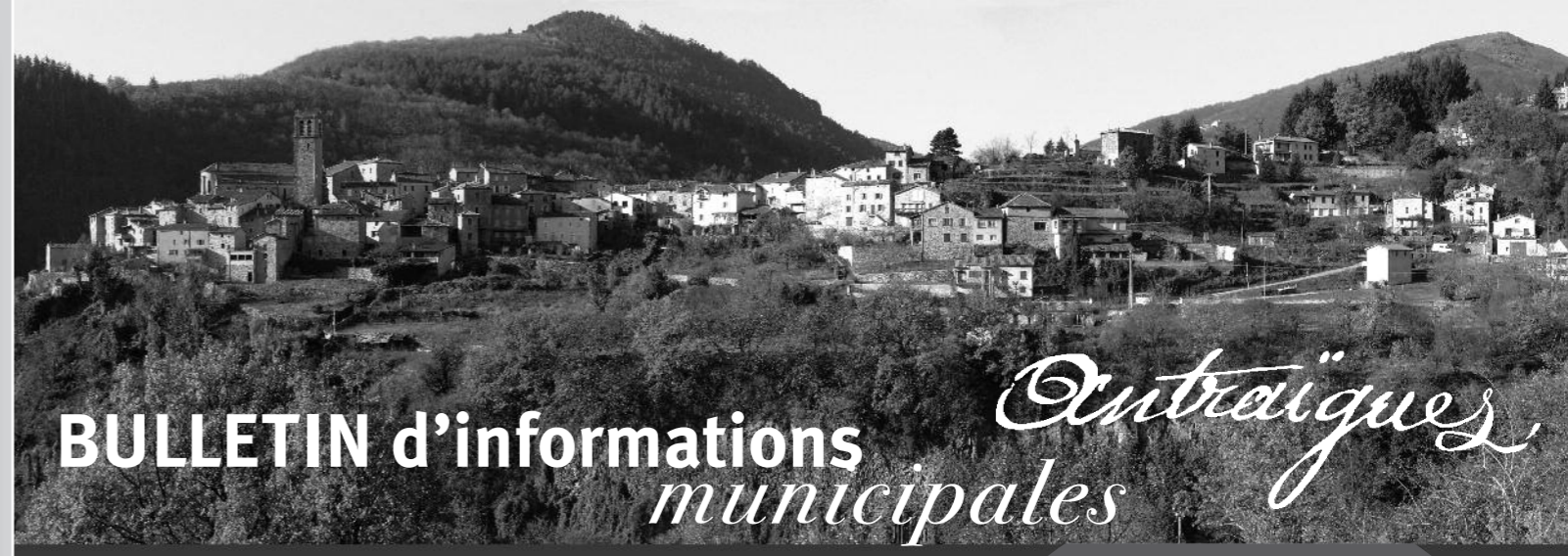
Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place le dispositif suivant :

- 1) **Le parking des Allevards** sera payant du 1er avril au 30 novembre de 10h à 19h au tarif de **2€ la demi-journée** et de **3€ la journée** pour les voitures.
- 2) **Le parking du pont de l'huile** sera payant du 1er avril au 30 novembre de 10h à 19h au tarif de **2€ la demi-journée**, **3€ la journée** et **15€ pour les bus** quelques soit la durée de stationnement uniquement sur les deux emplacements qui leurs seront réservés.
- 3) **Forfait hebdomadaire de 5€** pour les visiteurs en résidence (hôtels ou gîtes) sur Antraigues.
- 4) Les habitants d'Antraigues sur Volane, Aizac, Asperjoc, Labastide/Besorgues, Mézilzac, Genestelle, Lachamp Raphaël, St Andéol de Vals, St Joseph des Bancs, Juvinas et Laviolle seront exonérés de droits de stationnement. Un badge à apposer sur le parebrise de leur véhicule leur sera remis à la Maison des services au Public.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide par 13 voix pour et 1 abstention :

- D'accepter cette proposition
- Charge le Maire de toutes les démarches administratives et financières nécessaires

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Gilles DOZ



Mes Chers concitoyens

LE MOT du
mairie

La gestion de notre commune se modernise et s'adapte aux nécessités de notre époque.

La Maison de Services Au Public pilotée par Guillemette Auvray fonctionne à un rythme de plus en plus soutenu pour la satisfaction des usagers. L'aide de l'Etat nous permettra, en septembre, d'aménager des nouveaux horaires de réception plus large pour accueillir le public. L'équipe administrative s'est renouvelée avec Justine Mazade, et se renforce avec l'arrivée de Solange Volle. Elle assure déjà de multiples fonctions, notamment celle d'auxiliaire de surveillance pour la voie publique. Elle veillera au respect de la réglementation sur la voie publique sur l'ensemble de la commune et sur les parkings. Mais surtout elle fera le lien permanent entre la population et la mairie. Enfin, à compter du mois de juillet, les parkings des Allevards et du Pont de l'huile seront payants pour les visiteurs. Ceci afin de procurer de nouvelles ressources à la commune.

Des explications détaillées vous sont fournies dans ce bulletin. Toutefois, je tiens à préciser que rien ne change en ce qui concerne le stationnement sur la place, dans la cour de l'école et sur les parkings des jardins de Firmin, ainsi que pour les emplacements tracés en divers endroits du village. Les habitants de la commune et des environs seront naturellement exemptés de redevances de stationnement. C'est un changement profond, il y en aura d'autres dans les mois à venir car nous vivons un temps où il nous faut concilier à la fois l'accueil, la sécurité et les intérêts fondamentaux de la commune.

Je vous souhaite à toutes et à tous un très bon été;

Gilles Doz

www.antraigues.org



Responsable de
publication : Gilles
Doz, Maire • Tirage à
300 exemplaires
maquette : Gilles
Doz, Maire • Imprimé
à la Mairie d'Antraigues

Arrêté du Maire N° 35/2017 portant création de parcs de stationnement payants.

Le Maire de la commune d'Antraigues

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du maire
* Vu le Code de la voirie routière
* Vu le code de la route
* Vu le Code pénal et notamment son article R 650-5
* Vu la délibération du Conseil Municipal du 08/06/2017 spécifiant la création de parking payants sur les parcs de stationnement des Allewards et du Pont de l'huile
Considérant qu'il convient d'organiser le bon fonctionnement des parcs de stationnement

ARRETE

ARTICLE 1 : Les parcs de stationnement des Allewards et du Pont de l'Huile sont ouverts de 10h à 19h du 1^{er} avril au 30 novembre.

ARTICLE 2 : Un horodateur est installé sur les parkings des Allewards et du Pont de l'Huile pour le paiement des frais de stationnement

ARTICLE 3 : Les tickets ou reçus justifiants de l'acquittement des droits de stationnement doivent obligatoirement être apposés bien en évidence, derrière le pare-brise avant du véhicule.

ARTICLE 4 : Les droits de stationnement collectés par la régie de recette municipale sont les suivants :

- 2€ la demi-journée
- 3€ la journée
- 15€ pour les bus, quel que soit la durée du stationnement sur le parking du Pont de l'Huile
- Forfait hebdomadaire de 5€ pour les visiteurs en hôtels ou gîtes sur Antraigues.

ARTICLE 5 : En vertu de la délibération du Conseil municipal du 08/06/2017 les habitants de la commune d'Antraigues sur Volane, d'Aizac, de Labastide sur Besorgues, de Mezilhac, de Lachamp Raphael, de St Andéol de vals, de St Joseph des bancs, d'Asperjoc, de Juvinas et de Laviolle seront exonérés de droit de stationnement. Un badge leur sera remis à la Maison des services au public à raison d'un maximum de deux badges par famille.

ARTICLE 6 : Les droits de stationnement n'entraînent en aucun cas, une obligation de gardiennage à la charge de la commune qui n'est pas responsable des détériorations, vols et autre incident dont pourraient être victimes les propriétaires et usagers des véhicules en stationnement sur ces emplacements payants.

ARTICLE 7 : Les véhicules devront se garer sur les places de stationnement et dans le sens mis en place

ARTICLES 8 : Le lavage et la vidange des véhicules sont interdits de même que le camping sauvage.

ARTICLE 9 : Seront sanctionnés les usagers qui :

- refusent d'acquitter la taxe exigée dans ce cas l'accès au parking leur sera refusé
- n'ont pas mis en évidence le ticket justifiant l'acquittement du droit de stationnement
- laissent leur véhicule sur les aires de stationnement payant au-delà de la durée qu'autorise le montant de la redevance
- stationnent leur véhicule dans des conditions non conformes

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les parkings d'Antraigues.

ARTICLE 11 : Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie d'Antraigues, le régisseur de recettes et Monsieur le Maire d'Antraigues sur Volane sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Antraigues,
le 12/06/2017

Le Maire
Gilles DO

LES ALLEVARDS – LE PONT DE L'HUILE PARKINGS PAYANTS : LE MODE D'EMPLOI

POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE

UN PRINCIPE

La gratuité sur les deux parkings payants sur toute la période où le stationnement payant est en vigueur, soit du 1^{er} Avril au 30 novembre. Pour l'été, à compter du 8 juillet et jusqu'au 27 août, les habitants d'Antraigues pourront stationner comme chaque année dans la cour de l'école ou aux jardins de Firmin.

QUELLE DÉMARCHÉ ?

Retirer un badge (2 maximums si nécessaire) par famille à la Maison des Services Au Public ouvert tous les jours le matin du lundi au samedi. Ce badge est valable pour les parkings des Allewards et le Pont de l'huile ainsi que pour la cour de l'école et les jardins de Firmin en période estivale.

Les cas particuliers :

- Les habitants des communes voisines (= Aizac, Laviolle, Labastide sur Besorgues, Juvinas etc ...) sont exonérés de redevances de stationnement. Comme les habitants d'Antraigues, ils doivent retirer un badge à la maison des services au public.
- Ainsi que les clients des artisans et entreprises et leurs employés.

LES VISITEURS EXTÉRIEURS

UN PRINCIPE

Les visiteurs extérieurs consistent en la population concernée par le stationnement payant sur les parkings des Allewards et du Pont de l'Huile.

→ Pour la commune l'objectif est de créer une recette supplémentaire destinée à conforter une capacité d'investissement sans augmenter les impôts locaux.

QUELS TARIFS ?

Par la délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2017, l'arrêté municipal n°35/2017, le dispositif suivant a été adopté :

- 1) **Parking des Allewards :** le stationnement sera payant du 1^{er} avril au 30 novembre de 10h à 19h au tarif de 2€ la demi-journée et de 3€ la journée pour les visiteurs.
- 2) **Parking du Pont de l'huile :** le stationnement sera payant du 1^{er} avril au 30 novembre de 10h à 19h au tarif de 2€ la demi-journée, et de 3€ la journée entière. Et de 15€ pour les bus quelques soit la durée de stationnement et uniquement sur les emplacements qui leurs sont réservés.

Cas particulier des visiteurs résidant en hôtel ou en gîte sur la commune :

- Il leur est appliqué un tarif forfaitaire de 5€ hebdomadaire. Un badge spécial de validité limité leur sera remis contre paiement à la Maison de Services Au Public, ouverte du lundi au samedi de 8h à midi.
- Concrètement chaque parking sera doté d'un horodateur acceptant uniquement les pièces compte-tenu de la modération des tarifs. L'horodateur remettra un ticket à l'utilisateur qui devra l'apposer de manière visible à l'intérieur de son véhicule (pare-brise, planche de bord).

SURVEILLANCE DE STATIONNEMENT

Cette surveillance sera réalisée par Madame Volle, agent assermenté et habilité à délivrer des contraventions. Toutefois dans un premier temps une sensibilisation sera mise en œuvre.

